

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2026-02-12-002

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 février 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :
Subvention
exceptionnelle aux
Restos du Coeur

Pouvoirs:
HAJA Manuel à Didier BONNET
Audrey VANHOUTTE à Nathalie GORAJSKI
Laurent GALAS à Jean-Claude ANDRIES
David BIRMANN à Doriane COQUELLE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association *Les Restos du Cœur* ;

Considérant l'intérêt général des actions menées par cette association en faveur des personnes en situation de précarité ;

Considérant qu'il appartient à la commune de soutenir les initiatives locales à caractère social ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- D'attribuer une subvention de 100 € à l'association *Les Restos du Cœur*.**
- De dire que cette dépense sera imputée sur l'article [indiquer l'article budgétaire – généralement 6574 "Subventions aux associations"] du budget communal.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 13 février 2026

La secrétaire de séance,



Alice ZYMNY

Le Maire,



Valérie CUVILLIER